



RÈGLEMENT BOURSE AUX LIVRES & MULTIMÉDIA

Article 1

Ce règlement précise toutes les modalités d'organisation de l'événement « Bourse Aux Livres & Multimédia » de Cœur de Neauphléens.

Article 2

La manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des livres d'occasion, des revues et magazines anciens, des disques vinyles et des CD d'occasion, des cartes postales anciennes et des affiches ou posters, et des équipements de jeu vidéo d'occasion.

Article 3

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

« Toute édition [...] imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende."

L'article susvisé vous rappelle les dispositions et poursuites auxquelles vous vous exposez en faisant usage de contrefaçon, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 4

Pour bénéficier d'un emplacement, chaque exposant doit remplir un formulaire d'inscription accessible sur le site internet de l'association Cœur de Neauphléens à l'adresse :

<https://www.coeurdeneauphleens.fr/Salon%20du%20livre.php#BAL>

Il devra également accepter les conditions du présent règlement lors de son inscription.

Le tarif proposé est de 10€ par emplacement réservé d'une longueur de 2,5 mètres. Sur sa demande à l'inscription, une table par emplacement de dimension 2,20 x 0,80 m² est mise à disposition avec une chaise.

Les modalités de règlement de la somme due seront communiquées après réception de l'inscription.

Article 5

La bourse aux livres de Cœur de Neauphléens ouvrira ses portes aux exposants à partir de 08h30 (2 heures avant l'heure d'ouverture au public soit à 10h30) le dimanche 25 septembre 2022 pour l'installation des stands. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées au préalable par les organisateurs. Si la place réservée reste vacante à l'heure d'ouverture au public (soit à 10h30), la place pourra être réaffectée et ne



RÈGLEMENT BOURSE AUX LIVRES & MULTIMÉDIA

sera pas remboursée. La fermeture au public est prévue à 18h00. Dans un délai d'une heure après, soit 19h00, les places seront rendues libres et propres.

Article 6

Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription.

Article 7

Les exposants s'engagent à ce que tout article mis en vente corresponde à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles devront en outre être propres et en bon état.

Article 8

Les exposants s'engagent à ce que les articles soient parfaitement conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au droit en vigueur en France, ainsi qu'aux droits des tiers et qu'ils ne soient pas susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs.

Article 9

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même, les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants, ils sont responsables du matériel qui leur est fourni (tables).

En cas de détérioration ou de disparition dudit matériel fourni, le client sera redevable de tous les frais de réparation ou de remplacement des aménagements appartenant ou loués par l'organisateur, mis à sa disposition.

Article 10

Les exposants déterminent le prix de vente de l'article sous leur seule responsabilité.

Article 11

Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand table (si non fournie par Cœur de Neauphleens).

Il est recommandé de prévoir une bâche protectrice en cas d'intempérie.

Article 12

L'exposant autorise expressément et à titre gracieux, COEUR DE NEAUPHLEENS à réaliser des photos et ou des films le représentant ainsi que les personnes qui pourrait l'accompagner à céder librement son droit à l'image pour tous supports.

Règlement établi par COEUR DE NEAUPHLEENS et fait à Neauphle le château le 6 juin 2022